

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4406)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL975

présenté par

M. Questel, rapporteur, Mme Jacquier-Laforge, rapporteure et Mme Sage, rapporteure

ARTICLE 5 A

Substituer à l'alinéa 7 les cinq alinéas suivants :

« b) La dernière phrase est ainsi modifiée :

« – la première occurrence des mots : « même code » est remplacée par les mots : « code général des collectivités territoriales » ;

« – le mot : « dudit » est remplacé par les mots : « du même » ;

« – la seconde occurrence des mots : « du même » est remplacée par le mot : « dudit » ;

« – la phrase est complétée par les mots : « , à un pôle métropolitain mentionné à l'article L. 5731-1 du même code ou à un pôle d'équilibre territorial et rural mentionné à l'article L. 5741-1 du même code ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement visant à corriger, d'une part, une erreur de référence résultant de l'ordonnance n° 2021-408 et, d'autre part, une erreur de référence dans la rédaction de l'article 5 A issue du Sénat.